

1^{er} DÉCEMBRE 2022

TRAVAILLEUR BLESSÉ APRÈS UNE COLLISION AVEC UN AUTOMOBILISTE SUR LA ROUTE SAINTE-ANNE EST, À YAMACHICHE : LA CNESST DÉVOILE LES CONCLUSIONS DE SON ENQUÊTE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu publiques les conclusions de son enquête sur l'accident du travail survenu le 7 octobre 2021 sur la route Sainte-Anne Est, à Yamachiche, durant lequel un travailleur a été blessé.

Chronologie de l'accident

Au moment de l'accident, le travailleur se trouvait avec deux de ses collègues sur la route Sainte-Anne Est. Les travailleurs s'affairaient à retirer des dispositifs de signalisation utilisés pour un chantier routier. Pour ce faire, ils utilisaient une camionnette (sans flèche de signalisation) attelée d'une remorque. Le conducteur immobilisait le véhicule en aval du dispositif qui devait être récupéré, les deux travailleurs descendaient, le récupéraient et le rangeaient dans la remorque qui entravait la voie de circulation en direction ouest. Après avoir récupéré un panneau, un des deux travailleurs a pris place à l'extérieur du véhicule, un pied sur la remorque et l'autre sur le parechoc arrière de la camionnette. Alors que le conducteur de la camionnette s'apprêtait à repartir vers le prochain dispositif, un automobiliste circulant dans la même direction a heurté l'arrière gauche de la remorque. Le travailleur qui se trouvait à l'extérieur a été projeté et a subi des blessures. Les secours ont été appelés sur les lieux, et le travailleur de même que les occupants de l'automobile ont été transportés à un centre hospitalier.

Causes de l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- La remorque sur laquelle se tenait un travailleur a été heurtée par le véhicule d'un automobiliste alors qu'elle se trouvait dans sa trajectoire, dans la voie de circulation de la route Sainte-Anne Est.
- La planification des travaux d'enlèvement des dispositifs de signalisation était déficiente et exposait le travailleur à un danger de heurt.

À la suite de l'accident, la CNESST a exigé à l'employeur qu'il fournisse une procédure de travail sécuritaire concernant les travaux d'installation et d'enlèvement de la signalisation effectués sur le chemin public. L'employeur s'est conformé à cette exigence.

Comment éviter un tel accident

Pour prévenir les risques de heurt et d'écrasement lors de la mise en place et l'enlèvement de dispositifs de signalisation sur le chemin public ou ses abords, des solutions existent :

- Ces tâches doivent faire partie intégrante de la planification des travaux d'un chantier routier.
- Une planification sécuritaire permet de déterminer la signalisation nécessaire lors de ces travaux et de sélectionner le dessin normalisé applicable. Les dessins normalisés, produits par le ministère des Transports du Québec, déterminent la méthode de travail et les véhicules à utiliser pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers de la route.
- Les travailleurs chargés d'effectuer de telles tâches doivent détenir les formations et les informations nécessaires pour appliquer les dessins normalisés.

Lien du rapport d'enquête:

<http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004336.pdf>

Source : CNESST